

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre

le 22 mai à 2024,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. IPSILANTI –
Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN, Mme
OLIVIERI, M. LAZARD – Mme ESNEE

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO

Procuration : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme EL ATTAR à M. BELIN – M. GILLES à
M. CHAULET

Délibération n°2024 - 59

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section C n°1209, 1210, 1219, 1220 et 1259 au lieudit
Louche

M. le Maire rappelle l'acquisition récente par la commune des parcelles cadastrées section C n°188, C
n°874 et C n°1076.

Il propose l'acquisition au prix de 20 000 euros des parcelles cadastrées section C n°1209, 1210, 1219,
1220 et 1259 au lieudit Louche, propriétés de Plein Sud Promotion, afin de désenclaver les parcelles
susmentionnées récemment acquises et d'incorporer au domaine public communal la voirie du
lotissement, laquelle a fait l'objet d'importants investissements de la part du promoteur.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières qui a fait l'objet de délibérations du conseil
municipal et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux
communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet
immeuble (ou de ces terrains) pour un prix maximum de 20 000 euros.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240522-69_59-DE
Reçu le 28/05/2024